

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7877

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 8 qui étend l'application du nouveau dispositif des retraites aux militaires qui n'occupent plus leur emploi militaire. Conformément au principe d'égalité, nous refusons l'application aux anciens militaires du nouveau système de retraite. Comme pour les militaires encore en fonction, nous estimons que l'application de cette réforme aux militaires est contraire aux objectifs de jeunesse et à la logique des flux de l'armée. De plus, elle conduit nécessairement à une réduction des pensions de retraite du fait de l'abandon de l'indexation sur les 6 derniers mois au profit d'une indexation évoluant au fil de la carrière. Et elle incite à travailler plus longtemps au sein de l'armée alors que celle-ci exige au contraire un renouvellement permanent des effectifs afin d'assurer la jeunesse et l'efficacité de notre outil de défense.